



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DES PÉNALITES DU TITRE DE RECETTE n°
54 du 07 janvier 2026 A LA SOCIÉTÉ FRANCE CLEAN

REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DES PÉNALITES
DU TITRE DE RECETTE n° 54 du 07 janvier 2026
A LA SOCIÉTÉ FRANCE CLEAN

La ville s'est engagée dans un marché de prestations d'externalisation de nettoyage pour 3 sites municipaux le 27/10/2025 avec la société France Clean. Très vite la ville a constaté un écart important quantitatif et qualitatif entre les prestations attendues et le service réalisé. Après plusieurs réunions d'accompagnement et de recadrage, en raison du non respect du cahier des charges et sans mise en place des améliorations nécessaires à la qualité du service, la ville a activé le levier des pénalités de retard, d'inexécution, d'exécutions partielles ou de mauvaise exécution de prestation.

En date du 22 décembre 2025, la ville a adressé une lettre de mise en demeure à la société France Clean d'exécuter les missions contractuelles pour satisfaire à ces obligations avant procédure de résiliation du marché. Ce courrier faisait constat de non exécution des missions sur novembre et décembre 2025 générant ainsi deux mensualités de pénalités (3 250€ HT pour le mois de novembre et 4 100€ HT pour le mois de décembre).

En date du 27 janvier 2026, la société France Clean a rencontré Monsieur le Maire et les services de la ville. A cette date, des améliorations très significatives avaient été apportées sur l'ensemble des sites concernés. Pour s'inscrire dans une démarche d'apaisement et de poursuite constructive des prestations et de la relation contractuelle, Monsieur le Maire a consenti à abandonner, par courriel du 11 février 2026, les pénalités calculées sur le mois de décembre d'un montant de 4 100€ HT. A la date de cet engagement, l'organisation administrative ne proposant plus de conseil municipal, il n'a pas été possible d'annuler partiellement le titre de recette n° 54 du 07 janvier 2026 qui totalisait un montant global de 7 350€. A ce jour, la société a réglé la totalité de ce titre, il convient de procéder au reversement de la somme de 4 100€ HT correspondant au montant des pénalités du mois de décembre négocié au mois de janvier 2026 par l'autorité territoriale.

Il est précisé à ce jour que la société donne satisfaction dans l'exécution de ces prestations externalisées par la ville.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'annulation partielle de 4 100€ du titre n°54 bordereau 7 émis au profit de la société France Clean.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

DÉCIDE de reverser la somme de 4 100€ à la société France Clean

- SE PRONONCE comme suit :

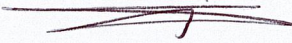
POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

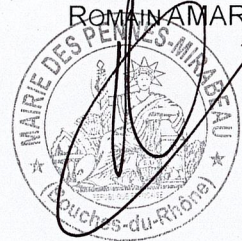
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE

ROMAN AMARO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr